CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1841.

Renseignements statistiques sur les pensions.

PENSIONS DE LA CAISSE DE RETRAITE.

DÉSIGNATION DES ANNÉES.	Pensions accordées aux employés. Nombre.	Montant.	Pensions accordées aux veuves et orphelins. Nombre.	Montant.	Total. Nombre.	Montant.	Extinctions. Nombre.	Montant.	Augmentations annuelles. Nombre.	Montant.
1831	85	110,298	48	28,275	133	138,573	78	52,570	55	86,003
1832	69	49,885	79	27,502	148	77,387	44	37,032	104	40,355
1833	73	63,358	59	18,348	132	81,706	63	35,613	69	46,093
1834	113	108,747	124	58,242	237	166,989	78	47,409	159	119,580
1835	56	66,038	72	30,780	128	96,818	62	40,136	66	56,682
1836	97	65,777	72	39,044	169	104,821	84	55,327	85	49,494
1837	109	72,827	104	43,906	213	116,733	110	65,526	103	51,207
1838	103	77,147	81	33,544	184	110,691	92	48,355	92	62,336
1839	90	72,378	102	56,787	192	129,165	102	81,472	90	47,693
1840	146	126,316	85	47,347	231	173,663	99	76,490	132	97,173
	941	812,771	826	383,775	1767	1,196,546	812	539,930	955	656,616
A déduire les diminutions des augmentations. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Reste . . .	941	812,771	826	383,775	1767	1,196,546	812	539,930	955	656,616

PENSIONS CIVILES.

DÉSIGNATION DES ANNÉES.	Justice. Pensions accordées. Nombre.	Montant.	Extinctions. Nombre.	Montant.	Augmentations. Nombre.	Montant.	Diminutions. Nombre.	Montant.	Intérieur. Pensions accordées. Nombre.	Montant.	Extinctions. Nombre.	Montant.	Augmentations. Nombre.	Montant.	Diminutions. Nombre.	Montant.
1831	43	68,956	4	1,423	39	67,533	»	»	5	36,475	»	»	5	36,475	»	»
1832	43	93,736	8	24,524	35	69,212	»	»	5	10,761	»	»	5	10,761	»	»
1833	58	52,368	8	12,000	50	40,368	»	»	3	9,408	»	»	3	9,408	»	»
1834	32	36,992	15	19,831	17	17,161	»	»	5	11,119	»	»	5	11,119	»	»
1835	19	15,945	12	9,179	7	6,766	»	»	13	33,828	1	3,702	12	30,126	»	»
1836	13	10,222	9	10,270	4	»	»	48	17	46,331	2	15,142	15	31,189	»	»
1837	13	9,175	17	18,366	»	»	4	9,191	15	24,109	4	5,862	11	18,247	»	»
1838	16	13,859	10	12,556	6	1,303	»	»	9	11,456	7	15,610	2	»	»	4,154
1839	9	5,133	9	15,703	»	»	»	10,570	10	14,278	2	23,028	8	»	»	8,750
1840	5	6,313	6	6,017	»	296	1	»	3	2,877	1	2,216	2	661	»	»
	251	312,699	98	129,869	158	203,639	5	19,809	85	200,642	17	65,560	68	147,986	»	12,904
A déduire les diminutions des augmentations. . .	»	»	»	»	5	19,809	»	»	»	»	»	»	»	12,904	»	»
Reste . . .	251	312,699	98	129,869	153	183,830	»	»	85	200,642	17	65,560	68	135,082	»	»

DÉSIGNATION DES ANNÉES.	Travaux publics. Pensions accordées. Nombre.	Montant.	Extinctions. Nombre.	Montant.	Augmentations. Nombre.	Montant.	Diminutions. Nombre.	Montant.	Finances. Pensions accordées. Nombre.	Montant.	Extinctions. Nombre.	Montant.	Augmentations. Nombre.	Montant.	Diminutions. Nombre.	Montant.
1831	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1832	5	2,558	»	»	5	2,558	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1833	19	3,265	»	»	19	3,265	»	»	1	3,030	»	»	1	3,030	»	»
1834	7	1,050	2	318	5	732	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1835	10	2,711	2	300	8	2,411	»	»	4	11,510	»	»	4	11,510	»	»
1836	»	»	1	635	»	»	1	635	»	»	»	»	»	»	»	»
1837	18	5,634	2	811	16	4,823	»	»	1	1,846	»	»	1	1,846	»	»
1838	20	7,545	5	1,954	15	5,591	»	»	»	»	1	2,027	»	»	1	2,027
1839	»	»	3	2,925	»	»	3	2,925	»	»	2	3,914	»	»	2	3,914
1840	17	6,402	2	658	15	5,744	»	»	»	»	1	3,769	»	»	1	3,769
	96	29,165	17	7,601	83	25,124	4	3,560	6	16,386	4	9,710	6	16,386	4	9,710
A déduire les diminutions des augmentations. . .	»	»	»	»	4	3,560	»	»	»	»	»	»	4	9,710	»	»
Reste . . .	96	29,165	17	7,601	79	21,564	»	»	6	16,386	4	9,710	2	6,676	»	»

DÉSIGNATION DES ANNÉES.	Affaires étrangères. Pensions accordées. Nombre.	Montant.	Extinctions. Nombre.	Montant.	Augmentations. Nombre.	Montant.	Guerre. Pensions accordées. Nombre.	Montant.	Extinctions. Nombre.	Montant.	Augmentations. Nombre.	Montant.
1831	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1832	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1833	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1834	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1835	1	600	»	»	1	600	»	»	»	»	»	»
1836	»	»	»	»	»	»	2	1,084	»	»	2	1,084
1837	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1838	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1839	»	»	»	»	»	»	1	4,232	»	»	1	4,232
1840	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1	600	»	»	1	600	3	5,316	»	»	3	5,316
A déduire les diminutions des augmentations. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Reste . . .	1	600	»	»	1	600	3	5,316	»	»	3	5,316

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

DÉSIGNATION DES ANNÉES.	Pensions accordées. Nombre.	Montant.	Extinctions. Nombre.	Montant.	Augmentations. Nombre.	Montant.
1831	181	244,004	82	53,993	19	190,011
1832	201	184,442	52	61,556	149	122,886
1833	213	149,777	71	47,613	142	102,164
1834	281	216,150	95	67,558	186	148,592
1835	175	161,412	77	53,317	98	108,095
1836	201	162,458	96	81,374	105	81,084
1837	260	157,497	133	90,565	127	66,932
1838	229	143,551	115	80,502	114	63,040
1839	212	152,808	118	127,042	94	25,766
1840	256	189,255	109	89,150	147	100,105
	2209	1,761,354	948	752,670	1261	1,008,684
A déduire les diminutions des augmentations. . .	»	»	»	»	»	»
Reste . . .	2209	1,761,354	948	752,670	1261	1,008,684

OBSERVATIONS.

Le montant progressif du chiffre des pensions doit être attribué, en grande partie, à l'époque à laquelle nous sommes parvenus; en effet, depuis 1830, un grand nombre d'employés admis dans les administrations, à l'époque de leur création en 1795 et années suivantes, ont atteint 30 ans et plus de services.

Notre séparation de la France, en 1814, n'a pas été non plus sans influence sur ces augmentations, car les administrations des douanes, des accises et des forêts se sont peuplées, à cette époque, d'anciens soldats de l'empire qui n'ont pu soutenir, jusqu'au terme de 25 ans, les fatigues du service actif et ont dû prendre leur retraite depuis, en faisant toutefois compter dans la liquidation de leurs pensions les années qu'ils avaient passées sous les drapeaux.

Mais, plus le nombre des admissions à la retraite, depuis 1830, a été grand, plus l'on doit croire que l'on arrivera, d'ici à peu de temps, à balancer les pensions nouvelles par le chiffre des extinctions qui doit aller en croissant.

Comme on l'a déjà fait remarquer, les services militaires sont supputés dans la liquidation des pensions à charge de la caisse de retraite, et c'est encore là une des causes du montant élevé de ces pensions, car l'on peut évaluer approximativement à un dixième le chiffre pour lequel les services de l'espèce ont été compris dans les liquidations de pensions accordées, depuis 1830, aux employés du département des finances.

On doit observer aussi qu'avant 1830, les employés des administrations des recettes étaient seuls pensionnés sur la caisse de retraite et que, depuis, les administrations centrales et l'administration du trésor dans les provinces, ont été admises à y participer, ce qui a eu pour effet de lui faire supporter une somme de pensions fort considérable à la décharge du trésor sur lequel elles auraient été accordées, d'après le système suivi précédemment.

A toutes ces causes de l'augmentation des pensions, on doit ajouter encore les bases actuelles de leur liquidation; les bases établies dans le projet en discussion auront pour effet de réduire non-seulement le taux des pensions, mais encore le nombre des admissions à la retraite.

En effet :

D'après le règlement du 29 mai 1822, les pensions sont liquidées à un soixantième du traitement par année de service jusqu'à 30 ans, et à un quarantième après 30 ans. — D'après le projet, toutes les années seront calculées indistinctement à raison d'un soixantième;

D'après le règlement, il n'y a qu'un *maximum* relatif des quatre cinquièmes.—D'après le projet, il y a des *maxima* absolus par catégories de traitement; le plus élevé est de 6,000 fr.;

D'après le règlement, les pensions des comptables sont liquidées sur l'intégralité de leurs remises. — D'après le pojet, elles ne seront plus liquidées que sur les trois quarts et n'excéderont jamais 4000 fr.;

D'après le système actuel, les comptables qui avaient 30 ou 35 ans de services, et dont les pensions s'élevaient, à peu de chose près, au montant de leurs traitements, déduction faite de leurs frais de commis et de bureau, se servaient de prétextes de maladies ou d'infirmités pour réclamer leur mise à la retraite. Sous le régime nouveau, ils chercheront, au contraire, à rester en place le plus long-temps possible.

D'après le règlement, les pensions des veuves sont de moitié de celles des employés, dans le cas, assez rare, où elles ont moins de huit années de mariage; et des trois quarts, quand leur mariage a duré plus de huit ans. D'après le projet les pensions des veuves seront de moitié, si elles n'ont pas d'enfants et des deux tiers, si elles en ont.

On peut évaluer, sans exagération, que si les pensions accordées depuis 1830 aux employés du département des finances, avaient été liquidées sur les bases du projet en discussion, le chiffre en serait d'un quart moins élevé.

En ce qui concerne les pensions civiles, on voit que leur augmentation n'est pas considérable; on se bornera à faire observer, pour le département de la justice, que le chiffre assez élevé des pensions accordées en 1831, 1832 et 1833 doit être attribué aux épurations politiques que la révolution a amenées dans le personnel des cours et tribunaux et à la réorganisation judiciaire qui a eu lieu à la fin de 1832.

Quant au département de l'intérieur, le chiffre des pensions accordées en 1831 doit son élévation à la pension accordée à M. le régent; pour celles accordées en 1836, on doit remarquer que c'est pendant cette année qu'a eu lieu la réorganisation de l'enseignement supérieur, par suite du quel un grand nombre de fonctionnaires et professeurs des universités ont été mis à la retraite.

On doit observer, à l'égard des extinctions des pensions civiles portées dans les colonnes 14, 21, 29 et 37, qu'elles ne comprennent pas les extinctions des pensions accordées par le gouvernement précédent.

Ces extinctions s'élèvent à la somme de fr. 155,081 qui, ajoutée au total des extinctions de la colonne 57 en porte le chiffre à fr. 907,751 et réduit, par conséquent, le montant des augmentations repris sous la dernière colonne de la récapitulation à fr. 853,603.